LE MATERIEL FAETON

Un équipement informatique est nécessaire pour utiliser les modules FAETON :

Les pré-requis du matériel pour utiliser les modules EECA et CSSR :

- **Un micro ordinateur** équipé d'un système d'exploitation Windows, un navigateur internet et un écran ;
- **Un numériseur** avec une résolution minimum de 300 dpi, compatible Twain et Windows et de format A4 ;
- **Une imprimante** avec une résolution de 300 dpi minimum, couleur (jet d'encre ou laser) ;
- **Un anti-virus ;**
- **Une liaison ADSL ;**
- **« Machine virtuelle Java »** (JVM) installée sur le poste (en général déjà présente avec Windows, sinon téléchargeable gratuitement via le lien http://www.java.com/fr/download/).

Les pré-requis du matériel pour utiliser le module CTN :

Un micro ordinateur avec un système d'exploitation Windows équipé d'une **imprimante** ainsi qu'une **liaison ADSL.**

L'acquisition d'un certificat numérique :

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des modules FAETON (EECA, CTN et CSSR) nécessite l'acquisition d'un certificat numérique. Une liste des organismes agréés pour délivrer ce **certificat numérique RGS*** (une étoile) est accessible via le lien suivant : http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction
Celui-ci devra être déjà acquis au moment de la signature des conventions d'habilitation, préalablement au démarrage de FAETON, au cours du 1er semestre 2014.

Nota : L'adresse électronique fournie pour l'authentification dans Cerbère (site du ministère des Transports) doit être identique à celle enregistrée dans ce certificat numérique. À défaut, l'établissement ne pourra s'authentifier dans le module FAETON.

L'ACCOMPAGNEMENT

Pour accompagner l'arrivée de FAETON, un certain nombre de supports sont mis à disposition :

- **Des plaquettes d'information :** une première plaquette a été diffusée par les préfectures en juillet 2012. Un second jeu sera mis à disposition pour accompagner le démarrage de FAETON dans le 1er semestre 2014 ;
- **Un site internet dédié** http://www.pro-permis-de-conduire.securite-routiere.gouv.fr a été mis en place. Vous y trouverez tous les supports et informations utiles ;
- **Des supports d'auto-formation** aux différents modules FAETON sont en ligne sur le site précité.

Assistance au démarrage de FAETON :

L'assistance pour l'utilisation des modules au démarrage **sera assurée par l'administration.**
En cas de difficulté que ce soit lié au branchement ou à l'installation du numériseur fourni par l'ANTS, à l'authentification via Cerbère, au dysfonctionnement du module ou à son utilisation, une assistance de premier niveau est assurée par l'ANTS.

Pour le déploiement contactez le correspondant FAETON de votre département

© SG/DICOM 07/13 - © DouDou - Fotolia.com, © Feng Yu - Fotolia.com

FAETON
UNE NOUVELLE APPLICATION POUR UN NOUVEAU PERMIS

MEMO à l'attention des

Établissements d'Enseignement à la Conduite Automobile & Centres de Sensibilisation à la Sécurité Routière qui souhaitent participer aux modules FAETON au 1er semestre 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE FAETON

Le nouveau permis de conduire FAETON :

Le nouveau permis de conduire européen FAETON est délivré à compter du 16 septembre 2013.

Ce nouveau permis est **unifié, sécurisé, pratique et renouvelable.**
Les formats de permis de conduire et les catégories de permis sont unifiés au sein de l'Union européenne.
Le nouveau permis de conduire sécurisé au format « carte de crédit », contient une puce électronique et une bande MRZ qui permettront de mieux **lutter contre la fraude.**

La puce contient les seules et uniques informations visibles sur le titre (état-civil du conducteur, date de délivrance et numéro du titre, catégories obtenues, éventuelles restrictions au droit à conduire : port de lunettes, handicap…).
La France a choisi **la période de validité maximale du titre,** la plus favorable aux usagers, **soit 15 ans pour les catégories A et B** (5 ans pour les autres catégories).
Le principe du permis à points ne change pas.

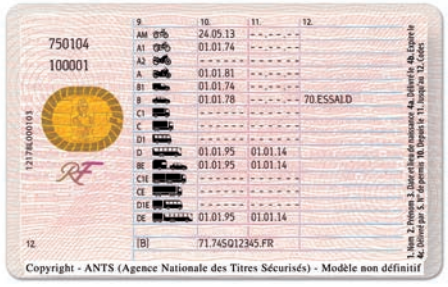

LES MODULES FAETON

Les différents modules FAETON :

La mise en service des modules FAETON (EECA, CTN et CSSR) est prévue **dans le courant du 1er semestre 2014.**
Au démarrage de FAETON au 1er semestre 2014, les EECA utiliseront au choix deux solutions (module EECA et CTN). Les CSSR auront la faculté d'adhérer au module dédié.

Pour les EECA une alternative est proposée pour le module approprié :

- Soit l'adhésion au module FAETON ;
- Soit la numérisation des dossiers par le CTN.

Pour les CSSR, les établissements qui auront opté pour le module, **transmettront l'attestation de stage de manière dématérialisée.** Les CSSR qui n'auront pas opté pour le module **continueront à transmettre les attestations de stage sur support papier.**

Le choix entre les deux solutions a été opéré lors de la réponse apportée au questionnaire en ligne, ouvert entre le 10 septembre et 30 octobre 2012 puis du 8 février au 15 mars 2013. **Les EECA nouvellement créés** feront connaître le dispositif qu'ils souhaitent intégrer au service en charge de l'attribution des agréments. À défaut de faire ce choix, les EECA utiliseront le CTN au démarrage.

Avant le démarrage des modules FAETON et au plus proche de celui-ci, le préfet soumettra une **convention spécifique pour chacun des modules** ce qui permettra à l'établissement d'être **habilité à utiliser cet outil**. Pour signer cette convention, les établissements devront au préalable avoir fait l'acquisition d'un certificat RGS une étoile.

LES NUMÉRISEURS FAETON

La remise gratuite des numériseurs :

Les établissements ayant opté pour le module EECA et qui ont déclaré dans le questionnaire en ligne :

- d'une part ne pas disposer de numériseur ;
- d'autre part ne pas envisager d'en acquérir un ;
- enfin d'avoir indiqué, via le questionnaire en ligne, souhaiter en avoir un,

se verront remettre **à titre gracieux** par l'administration un numériseur destiné à l'utilisation du module EECA.

Le préfet du département proposera à ces établissements de signer **une convention de cession de numériseur** préalablement à la remise de ce matériel. **Un procès verbal de remise** de matériel sera établi à cette occasion.

La garantie matériel :

Un manuel d'installation est remis à l'établissement pour le guider dans la mise en marche du numériseur.
Par ailleurs le numériseur est **sous garantie de 3 ans** à compter de sa livraison. Le procès verbal de remise précisera l'échéance de celle-ci.
Pour faire jouer la garantie du numériseur, il convient de renseigner le numéro de série et le modèle sur le site de CANON à https://egs.cf-apps.fr